

Annexe de la décision n°24-001 du 21/02/2024

Tarifs communaux : Annexe 8

PRISES DE VUE CINEMATOGRAPHIQUES ET PHOTOGRAPHIQUES SUR LA VOIE PUBLIQUE OU EMPRISE PUBLIQUE

	<i>Long-métrage téléfilm - publicité - photographie publicitaire et commerciale</i> Forfait journalier	<i>Court-métrage documentaire photographie à but non commercial</i> Forfait journalier	<i>Projet faisant l'objet d'une aide de la commune, cinéma d'art et d'essai, tournage étudiant, performances artistiques, clips musicaux d'artistes émergents</i>
Dispositif simple*	250€	50€	Gratuit
Dispositif complexe**	400€	100€	Gratuit
SUPPLEMENTS			
Tournage ou prise de vue nocturne 20h – 07h	250€	100€	Gratuit
Stationnement Forfait journalier (Véhicules, caravanes, tentes, groupes électrogènes)	1 à 5 places	30€	
	6 à 10 places	55€	
	11 à 20 places	115€	
	21 à 40 places	220€	
	Plus de 40 places	350€	

***Dispositif simple** : Contrat ou convention, arrêté municipal, tournage de jour, occupation du domaine public sans interruption de la circulation, fourniture, pose de barrières de police et panneaux, mise à disposition d'espace de stockage, régie, etc. Sécurité assurée par l'équipe de tournage.

****Dispositif complexe** : contrat ou convention, arrêté municipal, occupation du domaine public avec blocage de la circulation avec ou sans déviation, fourniture et pose de barrières de police et panneau, présence d'agents municipaux (police municipal, techniciens, etc.), mise à disposition d'espaces de stockage, régie, etc., préparation des lieux (branchement électrique et eau, câblage, neutralisation de places de stationnement), tournage dans un Monument Historique ou équipement municipal, fourniture de matériaux et mobiliers selon les besoins de la production et acceptée par la municipalité de Camaret-sur-Mer.